



COMMUNE DE PARDINES

6 Place de la Mairie
63500 PARDINES

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRETE DU MAIRE N°TEMP-2021-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté d'alignement de la parcelle ZE 19

Le Maire de la commune de PARDINES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'articles L. 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'état des lieux

Vu la demande formulée par GEOVAL, pour le compte de la propriété de Mme Andrée CORDAILLAT, sollicitant l'alignement des voies communales « Rue des Rouleyres et Impasse de Riomette » au droit de la parcelle cadastré Section ZE n°19.

- ARRETE -

ARTICLE 1^{ER} : L'alignement fixant la limite du domaine public communal et du domaine privé de la parcelle cadastrée Section ZE n°19 est défini à la limite de fait conformément au plan ci-joint annexé au présent arrêté suivant les segments de droite joignant les points « A-B-C & C-D-E-F », A étant une borne en ciment, B-C-D-E étant des bornes de type féno blanches et F étant une borne en plastique.

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme ou à une autorisation de voirie nécessaire aux travaux qu'il projette de réaliser sur ou en bordure du domaine public.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

APPLICATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSE A :

- GEOVAL.

Fait à PARDINES, le 15 Avril 2021.

Le Maire,
Josiane LETELLIER.

